



STRATEGIE NULL OFFALL LËTZEBUERG WORKSHOPS TECHNIQUES

COMPTE-RENDU « DECHETS MUNICIPAUX » DU 12 JUIN 2019

31 participants représentant de communes, villes, syndicats, organismes publics, organismes agréés et bureaux d'études étaient présents.

Après une introduction de M. Robert SCHMIT, directeur de l'Administration de l'environnement, la thématique des déchets municipaux est exposée par Mme Stephanie GOERGEN de l'Administration de l'environnement. Cette présentation peut être téléchargée sur le site

<https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/principes-gestion-dechets/revision-loi-dechets.html>.

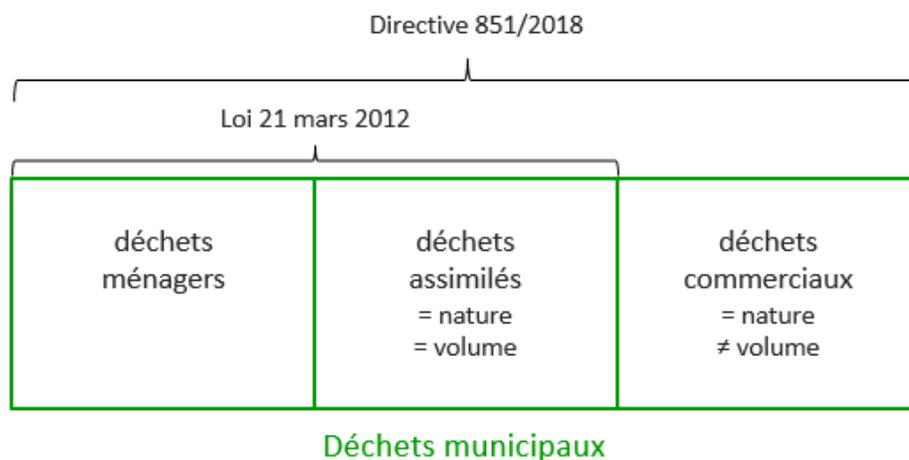


1^{ERE} RONDE DE DISCUSSION

Comment faire la différence entre déchets ménagers assimilés et déchets commerciaux ?

Comment déterminer les compétences respectives des communes et des opérateurs privés ?

Quels seuils ou critères sont les plus adaptés ?



La définition de la limite entre les déchets assimilés et les déchets dits « commerciaux » doit servir à définir les compétences nécessaires aux communes pour assumer leurs responsabilités par rapport aux différents types de déchets. Actuellement, les déchets assimilés font partie des déchets qui sont du domaine de compétences des communes. La loi leur permet toutefois d'aller au-delà et de prendre en charge également des déchets « commerciaux ».

Avec la nouvelle définition de ces déchets dictée par la Directive 851/2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets, les déchets appelés « commerciaux » feront désormais partie des déchets municipaux, ce qui aura un impact sur les résultats de collecte, sur les taux de réemploi et de recyclage. Un participant fait remarquer que lors des travaux communs sur les déchets en 2012, l'essai de fixer une limite quantitative aux déchets assimilés avait échoué.

Les participants reprennent le fait que la définition des types de déchets est indépendante de la répartition des compétences pour leur gestion, et qu'il sera important d'adapter les compétences au contexte et à la taille des communes. Il est établi que les communes doivent prendre les responsabilités en ce qui concerne les déchets ménagers et les déchets assimilés. La question est posée de savoir si la gestion des déchets d'entreprises dont la nature est similaire aux déchets ménagers doit également faire partie des responsabilités d'une commune. De plus, le terme de déchets commerciaux n'est pas idéal car



dans certains cas, des déchets sont produits par des structures qui ne sont pas des entreprises privées. Le gaspillage alimentaire est un bon exemple pour s'interroger sur la limite à fixer, par rapport aux déchets alimentaires emballés jetés par des distributeurs. Il est également signalé que d'autres producteurs peuvent générer des volumes importants, comme les résidences, dans lesquelles il peut d'ailleurs y avoir des commerces en plus des ménages.

Si les communes décident de prendre également la responsabilité dans son intégralité des déchets municipaux tels qu'ils sont définis par la directive 2018/851, il est logique qu'elles prennent également la responsabilité des déchets « commerciaux ». Une discussion s'instaure sur la responsabilité des entreprises, qui contribuent à des flux et donc aussi à l'atteinte des objectifs ; l'Administration rappelle que les systèmes des responsabilités des producteurs (de produits) et le principe pollueur-payeur contribuent aussi à l'atteinte de ces objectifs.

Certains participants évoquent un besoin d'harmonisation au niveau national, pour gérer la complexité et la multiplicité des aspects mais aussi pour lutter contre le phénomène du « cherry-picking » que peuvent exercer les prestataires privés. Sur ce sujet, la notion de responsabilité des communes, notamment sous son axe historique de « mission de salubrité publique », est mentionnée comme un garde-fou pour éviter des problèmes avec des flux de déchets économiquement peu rentables.

Pour éviter des abus, certaines communes souhaiteraient un certain contrôle sur la gestion des déchets des entreprises mais aussi de pouvoir les conseiller, mais disent aussi que cela risque d'être compliqué pour les petites communes. De plus, le conseil aux entreprises n'est pas une compétence communale mais fait par contre partie des missions de la SDK, qui a une véritable expertise dans ce domaine.

Il est rappelé que les entreprises ont également des obligations en termes de gestion de leurs déchets. Là-dessus, il peut y avoir une convergence entre les flux municipaux et des entreprises, par le biais des filières dites REP (à Responsabilité Elargie des Producteurs). Ces filières prennent déjà actuellement des déchets assimilés et il sera opportun d'envisager l'extension de ces systèmes aux déchets d'entreprises, voire éventuellement à d'autres déchets (issus d'établissements publics ou autres), qu'ils fassent partie des déchets municipaux ou pas. D'ailleurs les communes veulent globalement une plus grande responsabilisation des producteurs de produits, notamment pour alléger le poids financier qui incombe aujourd'hui au contribuable.

Il est souligné que si un déchet n'est pas un déchet de production, de construction / démolition, de l'agriculture, de la sylviculture (ou certains autres déchets très spécifiques), il s'agit alors *ipso facto* d'un déchet municipal. Mais si la commune n'a pas la compétence pour gérer ce déchet, cela peut devenir problématique ; d'où la nécessité de définitions des déchets et des compétences.



2^E RONDE DE DISCUSSION

Comment atteindre les futurs taux de recyclage ?

Comment renforcer la collecte séparée (cf nombre croissant de personnes vivant dans des immeubles résidentiels) ?

Comment renforcer la coopération et la coordination de la gestion des déchets et des ressources au niveau national ?

Par quels moyens faciliter l'accès aux infrastructures de collecte séparée ?

Faut-il d'autres types de structures/ d'autres systèmes ?

Les communes demandent plus de sensibilisation des citoyens, par divers outils : brochures à mettre à disposition des communes, facture SIGI, réseaux sociaux, publicités ciblées et poussées... A leur sens, il est essentiel de responsabiliser le consommateur et de le rendre acteur de la gestion de ses déchets.

Les participants trouvent intéressants l'idée de démultiplier le concept du Drive-In du Cactus Howald, ainsi que des initiatives de ce type. D'une part cela contribuerait à la responsabilisation des supermarchés, et permettrait d'autre part de réduire les pollutions dues aux transports vers un centre de recyclage (avec retour à vide). En même temps, de telles structures permettraient de décongestionner les centres de recyclages existants. La question du ou des gestionnaire(s) de ces structures ainsi que celle des coûts devront naturellement être réglées.

L'Administration suggère d'étudier la possibilité de porter le taux de recyclage au niveau national et non plus communal, notamment pour garantir un meilleur rapportage de ce taux (certaines communes ne donnant pas systématiquement les informations attendues), mais aussi pour sécuriser son atteinte, sachant aussi que la méthodologie de rapportage auprès de la Commission Européenne est en train de changer. Un participant demande si des simulations ont été faites pour pouvoir comparer ; l'Administration précise que cela n'a pas été fait mais mentionne les difficultés actuelles liées aux données imprécises. L'outil d'une « Matrice » pour une évaluation qualitative permettra de consigner le degré d'implémentation de la loi sur les déchets dans une commune donnée et d'indiquer des pistes d'actions. Les communes doivent remplir leurs obligations et ce quel que soit le niveau auquel ce taux est calculé.

Un autre type d'acteur est cité par des participants comme devant avoir davantage de responsabilités: les gérances d'immeuble. A ce sujet, il est demandé aux participants si, pour les déchets ménagers issus d'une résidence collectés et transportés par une société privée, celle-ci peut avoir accès au centre de



recyclage ? Un système d'identification de ces sociétés devrait permettre de leur donner cet accès. Ici aussi, un participant souligne l'aspect positif pour désengorger les centres de recyclage en accueillant ces sociétés plutôt que chaque habitant individuellement de la résidence en question.

Ce sujet amène la question, déjà évoquée dans de précédentes réunions, de la mutualisation des centres de recyclage en un réseau national. Des participants disent qu'il est important d'adapter ces infrastructures et leur fonctionnement à la réalité quotidienne des usagers, et suggèrent par exemple une harmonisation des cartes utilisées, à condition que le financement de ce réseau soit basé sur un modèle équitable. Certains participants s'inquiètent du problème de taxation / financement au regard du principe de l'autorité communale. Sous quelle forme cette harmonisation nationale se ferait (Règlement de taxation national ?) reste à discuter. Une solution à étudier pourrait être de laisser sous compétence communale les centres de recyclage tout en procédant à leur harmonisation au niveau national.

Des communes pointent l'importance de sortir de la vision classique d'une déchèterie, et qu'il faut véhiculer le message des ressources constituées par nos déchets. A l'heure de l'économie circulaire, il y a encore des centres de recyclage qui reviennent en arrière sur les services qu'ils rendent aux particuliers. De plus, cette nouvelle vision du *Déchet-qui-est-une-Ressource* favoriserait aussi le réemploi, axe majeur de la hiérarchie des déchets. Il faut sortir de la vision du centre de recyclage comme un « amas de containers », et en faire un lieu et outil de sensibilisation (comme c'est déjà le cas avec des lycéens).

A la crainte d'une commune vis-à-vis de la responsabilité en cas d'accident avec un objet réutilisable, mais aussi concernant le risque pour la protection des données, ECOTREL fait part du retour d'expérience favorable sur les centres de recyclage pourvus d'un Point de Diagnostic (en lien avec l'économie solidaire), où des objets prêts au réemploi sont contrôlés pour éviter justement les risques. L'expertise des filières REP est à prendre en compte pour optimiser et harmoniser les centres de recyclage.

L'accueil des artisans dans les centres de recyclage pourrait pallier à leur manque d'infrastructure / de place / d'organisation ; ces entreprises manquent de structures adaptées. Cependant l'hétérogénéité de ces flux par rapport aux déchets des ménages peut s'avérer problématique à gérer pour des petites communes. L'intérêt d'une harmonisation nationale pourrait se montrer sur ce point spécifique, car comme le souligne un participant, les systèmes différents d'une commune à l'autre peuvent être difficiles à gérer dans le quotidien d'une petite entreprise. Un participant demande s'il n'est pas mieux d'envisager de la collecte en porte-à-porte pour capter plus de flux ; l'exemple d'un syndicat est cité où les entreprises sont enregistrées et leurs apports de déchets au centre de recyclage suivis, de façon satisfaisante. Un autre participant dit que s'il y avait plus de centres de recyclage, il serait possible de collecter plus de quantités.

Un participant en profite pour expliquer l'intérêt qu'il y aurait à inclure des clauses et/ou définitions concernant les surfaces / locaux dédiés aux déchets dans les règlements des bâtisses.



Finalement les participants s'interrogent sur l'importance de connaître les moyens pour identifier la contribution des entreprises dans les apports globaux de la commune.



LISTE DE PRÉSENCE

Institution/association	Nom/Prénom
Ecobatterien/Ecotrel	Mottet Bernard
ECO-Conseil s.à.r.l.	Schaeler Steff
ECO-Conseil s.à.r.l.	Beyer Hans-Jürgen
Gemeng Bettembourg	Calmes Caroline
Gemeng Déifferdeng	Scacchi Carlo
Gemeng Déifferdeng	Jungmann Fernand
Gemeng Diddeleng	Morbé Jérôme
Gemeng Dippech	Wohl Fränky
Gemeng Rémeleng	Hansen Steven
Gemeng Steesel	Diane Labidi
Gemeng Steesel	Corinne Muller
Gemeng Wooltz	Peiffer Tom
Gemeng Wuermer	Kettel Lynn
Positive Impakt	Schosseler Paul
SDK	Origer Malou
SDK	Fellens Frank
SDK	Klemens Cheryl
SDK	Hoffmann Thomas
SICA	Straus Robert
SICA	Ries Jessica
SIDEC	Zeimes Peggy
SIDOR	Christophory Patrick
SIDOR	Pauline van Wissen
SIGI	Marc Becker
SIGRE	Less Serge
SIVEC	Falkenstein Patrick
Valorlux	Turping Claude
Ville d'Esch-sur-Alzette	Arend Tom
Ville de Luxembourg	Rob Gilles
Ville de Luxembourg	Harles Aloyse
Ville de Luxembourg	Haag Frank